

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés : 14

Le 23 septembre 2025, à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de RETTEL, convoqués le 12 septembre 2025, se sont réunis à la Mairie de RETTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire

Présents :

MM. SCHWENCK, LOGNON, WUTTKE, GIGLIOTTI, KEILMANN, VERCELLINO, GUININ, CURCIC

Mmes BOCK, LONG, BRUDERMANN, ORTH, MERSCH-DICOP

Absent(es) excusé(es) :

M. HANDRICK qui a donné procuration à M. SCHWENCK

Absent(es) :

M. ADAMY

M. RENCK Fabrice, Secrétaire de Mairie, a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les points, ci-après, à l'ordre du jour, ont été débattus :

- *Modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'agent d'animation, à temps non complet*
- *Convention d'occupation des installations de football - Convention avec la Jeunesse Sportive Rettel-Hunting- Contz*
- *Convention avec l'EPFGE de mise à disposition de la maison sise au 7a rue du Puits*
- *Divers*

699. Modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'agent d'animation, à temps non complet

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant la délibération du 2 février 2023, créant le poste d'agent d'animation dans le grade d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, pour 28 heures hebdomadaires annualisées ;
- Considérant, le nombre d'enfants accueillis par le service périscolaire et la nécessité de respecter les taux d'encadrements des enfants, fixés par la réglementation, dans le cadre du fonctionnement d'un service d'accueil de loisir sans hébergement ;

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'animation, à temps non complet, créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine, à 30h00min. par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2025.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'aura pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*rappel : seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3 ;

Vu le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDO-MADAIRE
Technique	Ingénieur	Ingénieur	1	1	35 h
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	35 h
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	24 h
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	0	1	26 h
Technique	Adjoint Technique	2 ^{ème} classe	1	1	35 h
Technique	Adjoint Technique Principal	2 ^{ème} classe	1	1	35 h
Technique	Adjoint Technique	2 ^{ème} classe	1	1	34 h
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	1	35 h
Administrative	Adjoint administratif	2 ^{ème} classe	2	2	35 h
Animation	Adjoint d'animation	1 ^{ère} classe	1	1	35 h
Animation	Adjoint d'animation		1	0	28 h

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Animation	Adjoint d'animation		0	1	30h
Médico-sociale	Agent Spécial Principal des Ecoles Maternelles	2 ^{ème} classe	1	1	20 h
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal	2eme classe	1	1	35h

Vote pour : 13

Absentions : /

Vote contre : /

Mme BRUDERMANN est sortie de la salle et n'a pris part, ni au vote, ni aux délibérations relatives à ce point.

700. Convention d'occupation des installations de football - Convention avec la Jeunesse Sportive Rettel-Hunting- Contz

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Les installations de football sont propriétés de la commune de RETTEL ;
- La rénovation, récente, du terrain naturel en terrain synthétique implique, pour envisager un maintien en bon état sur le long terme, de définir des modalités d'usage et de gestion.

Le Maire propose à l'assemblée de formaliser ce qui précède par une convention (jointe à la présente délibération) qui liera la municipalité et le club de football local : Jeunesse Sportive Rettel-Hunting-Contz.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la présente convention.

Vote pour : 13

Abstention : /

Vote contre : /

M. VERCELLINO émet le souhait que la convention soit complétée avec des contraintes d'utilisation des parkings permettant de garantir l'accessibilité des véhicules de secours

M. KIELMANN est sorti de la salle et n'a pris part, ni au vote, ni aux délibérations relatives à ce point.

701. Convention avec l'EPFGE de mise à disposition de la maison sise au 7a rue du Puits

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes d'une convention de projet en date du 14/04/2022, la Commune de RETTEL et l'EPFGE ont défini leurs engagements respectifs en vue de l'acquisition du site :

- Immeuble sis 7 A rue du Puits à RETTEL, acquis le 05/07/2023 par l'EPFGE.

La Commune poursuivant son objectif de réorganisation de l'îlot rue du Puit, souhaite disposer de ce bien afin de lui conférer une occupation transitoire pendant

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

la réfection de la Maison de la Dîme et procéder à l'entretien du jardin et de la maison, objet de la convention du 14/04/2022.

L'EPFGE, en application de l'article 6 de la convention de projet précitée, lui transfère la jouissance des lieux dans l'attente d'une cession par le biais d'une convention de mise à disposition dont le projet est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du bien immobilier, sis au 7a rue du Puits à RETTEL, jointe à la présente délibération.

Vote pour : 12

Abstention : 2 (M. GIGLIOTTI ET M. VERCELLINO)

Vote contre : /

M. GIGLIOTTI attire l'attention du conseil sur les risques financiers induits par un article de la convention relatif aux frais d'entretien dudit bien qui pourrait rester à la charge de la commune.

**Pour copie conforme
A RETTEL, le 25/09/2025
Le Maire**